

# PASSEPORT EUROPEEN POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Le passeport européen pour animal de compagnie est délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire et est valable toute la vie de l'animal

Ce passeport est **depuis le 1er janvier 2009** le seul support valable pour attester de la vaccination antirabique des carnivores domestiques (chien, chat, furet). Il remplace des certificats de vaccination antirabique qui ne peuvent plus être utilisés depuis le 31 décembre 2008 pour les carnivores domestiques. Il est obligatoire pour tout déplacement de l'animal dans les pays de la communauté européenne. Pour en savoir plus sur les modalités lors de voyage, se reporter à [voyager avec un animal](#).

Rappelons que pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont inscrits par le Maire dans le passeport de l'animal (dans la section XI).

Le passeport comporte :

- Section I : les nom et prénom au propriétaire de l'animal ainsi que ses coordonnées
- Section II : les informations concernant l'animal (nom, date de naissance, race ou type, couleur du pelage, numéro d'identification)
- Section IV : la certification des vaccinations antirabiques réalisées
- Section V : les tests sérologiques antirabiques
- Section VI : traitement contre les tiques
- Section VII : traitement contre l'échinococcose
- Section VIII : autres vaccinations
- Section IX : Examen clinique (remplace l'ancien certificat de bonne santé avant déplacement à l'étranger)
- Section X : légalisation
- Section XI : divers : c'est dans cette section que le maire note le numéro et la date de délivrance du permis de détention pour les chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie

## Textes réglementaires :

[Arrêté du 3 septembre 2007](#) modifiant l'arrêté du 15 octobre 2004 relatif à la gestion des passeports pour animal de compagnie par les éditeurs et les vétérinaires

[Arrêté du 3 septembre 2007](#) modifiant l'arrêté du 8 avril 2004 relatif aux modalités d'édition, de diffusion et de délivrance du passeport pour animal de compagnie

[Arrêté du 15 octobre 2004](#) relatif à la gestion des passeports pour animal de compagnie par les éditeurs et les vétérinaires

[Arrêté du 8 avril 2004](#) relatif aux modalités d'édition, de diffusion et de délivrance du passeport pour animal de compagnie

## Documentation :

[Passeport européen](#)

[Passeport affichette](#)